

SIGNALISATION LIÉE À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Depuis l'implantation du réseau de camionnage, divers ajustements à la signalisation installée par le ministère des Transports ou par les municipalités se sont avérés nécessaires afin d'assurer une meilleure compréhension des consignes par le conducteur d'un camion.

Les panneaux suivants renseignent le conducteur de camion sur les routes à utiliser obligatoirement et sur celles qui lui sont interdites :



Ces panneaux obligent le conducteur de camion en transit à poursuivre sa route dans la direction indiquée par la flèche. Rappelons qu'un camion en transit est un véhicule circulant sur une route où il n'a pas à effectuer de livraison locale.



Ce panneau interdit la circulation des camions et des véhicules-outils, sauf pour la livraison locale.

L'exception pour la livraison locale est prévue pour permettre au conducteur de camion de se rendre à un endroit qu'il ne peut atteindre qu'en entrant dans une zone où la circulation des camions est interdite afin :

- ↪ de prendre ou de livrer un bien ;
- ↪ de fournir un service ;
- ↪ d'exécuter un travail ;
- ↪ de faire réparer le véhicule ;
- ↪ de le conduire à son point d'attache.

Chaque fois qu'un conducteur de camion voit ce panneau d'interdiction, il doit s'interroger pour savoir si sa situation correspond à une des exceptions énumérées précédemment lui permettant de circuler dans la zone de circulation interdite. Si la réponse est oui, il pourra circuler sur le chemin interdit jusqu'à ce qu'il voit un autre panneau d'interdiction où il devra s'interroger à nouveau. Si sa situation ne correspond à aucune des exceptions, il devra alors utiliser une route ouverte à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Il est important de noter qu'une route interdite à la circulation, particulièrement dans les grandes villes, peut être divisée en plusieurs zones par ce même panneau; ce qui implique que le conducteur de camion doit connaître son parcours afin de ne pas entrer inutilement dans la zone de circulation interdite. Il doit se renseigner auprès des municipalités concernées ou des directions territoriales pour connaître l'emplacement de ces panneaux.



Ce nouveau panneau rappelle au conducteur de camion qu'il circule toujours sur une route interdite aux camions et aux véhicules-outils. Il permet au conducteur de camion qui a effectué une livraison locale, de continuer à circuler sur cette route interdite jusqu'à ce qu'il croise le panneau qui interdit la circulation des camions et des véhicules-outils, sauf pour la livraison locale, où il doit s'interroger à nouveau sur sa situation. Le nouveau panneau sera installé au cours des prochains semaines.

Les agents de la paix des municipalités et de la Sûreté du Québec ainsi que les contrôleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec s'assurent du respect de la signalisation conformément aux dispositions prévues au Code de la sécurité routière ou aux règlements municipaux.

Rappelons que le respect des diverses réglementations et de la signalisation assure une plus grande sécurité sur les routes, et ce, pour tous les usagers.